

5-6 EDOUARD VII, A. 1906

l'instruction des habitans du lieu de S^t Paul en la dite Isle S^t Laurent a volontairement et gratuitement accordé et concédé par les presentes au curé qui sera nommé par Monseign^r L'évêque de Québec, le dit Seign^r Evêque pour ce presens et. acceptant pour le dit Sieur curé et ses successeurs, aussy demeurant à Paris dans le Séminaire et paroisse de S^t Sulpice, quatre arpens de terre en superficie à prendre près de l'église de S^t Paul. roit que les sieurs curés..... le plus. pour y establir un presbytère, un jardin et un cimetière et en outre le dit S^t Berthelot a accordé et accorde au d^t Sieur curé du Lieu de S^t Paul et aux autres trois curés des paroisses qui sont en la dite Isle de S^t Laurent et leurs successeurs la faculté et permission de couper par chacun en la quantité de vingt cordes de bois mesure du d^t lieu pour leur chauffage à prendre chaque année dans les bois dépendant de la d^e comté de l'Isle S^t Laurent pour de ce que (cy) dessus (?) comme de jouir et user par les d^s S^s curés et leurs successeurs perpetuellem^t et à toujours sans q^l puissent cy après y estre troublés pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce puisse être, dans laq^{le} quantité de vingt cordes de bois par chaque'un où est compris le bois que les d^s S^s curés avoient coustume de couper par chacun an pour leur chauffage en vertu des permissions que le d^t S^t Berthelot leur avoit cy-devant accordées. En sorte que, dorénavant, eux et le d^t S^t curé de S^t Paul et leurs successeurs n'en pourront prétendre à plus grande quantité que vingt cordes, et pour l'exécution des presentes le d^t S^t Berthelot a eslu son domicile principal en la maison où il est demeurant. auq^l lieu &c. nom &c. prom. &c. obligeant et renonçant &c.

Fait et passé à Paris en la maison du d^t Sieur Berthelot sus déclarée l'an mil six cent quatre vingt dix sept le vingt troisième jour d'avril avant midi, et ont signé la minute des présentes conservées par devers on la garde et possession de Duport et Cornereau (?) notaires soussignés.

Signé conserveur Duport avec paraphes, &c., plus bas scellé le xxvii avril 1697 signé de Larcasse.....et registres, dans la maison de baillage du comté de S^t Laurent M^r le Baillif du d^t comté, le dix-neuf^e jour d'octobre czvij (?) et par moy greffier du d^t comté, soussigné—Jacob avec paraphe.

Copie de l'ordonnance pour l'insinuation.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons qu'est comparu par devant nous.....d'audience, Le Sieur François Lamy prestre et curé de la paroisse de la S^e Famille au comté S^t Laurent lequel nous a présenté son contrat de concession faite par le M. Berthelot comte et seigneur de l'Isle et du comté, de quatre arpens de terre en superficie, aux Sieurs curés de S^t Paul presents et a venir le d^t S^t Lamy estre le d^t contrat insinué au registre des Insinuations du d^t baillage pour y avoir recours quand besoin sera, estre le d^t contrat passé à Paris par Duport &..... notaires au chastelet le 23^e jour d'avril mil six cents quatre-vingt-dix-sept, avons ordonné après avoir ouy le procureur fiscal de ce baillage qui a consenti à la d^e Insinuation que le d^t contrat sera insinué au registre des Insinuations de ce baillage ainsi q^l appartiendra pour y avoir recours quand le cas y eschera. Mandons, &c., &c.

Donné par nous Augustin Rouier escuyer, Sieur de la Cardonnière baillif du comté S^t Laurent ce mardi dix-neuf octobre mil sept cents.

(Signé) JACOB.